DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE MODERNISATION DU PORT DE L'ANSE DU PRADET SUR LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Le Commissaire-Enquêteur, Mireille GAIERO

1/ L'environnement administratif et juridique considéré avec :

- La demande d'autorisation environnementale portant sur un projet soumis à la législation sur l'eau déposée par la Société Civile de l'Anse du Pradet située Domaine du Cap Bénat à Bormes-les-Mimosas,
- la Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon en date du 2021 me désignant en qualité de Commissaire Enquêteur,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ-2021/11 du 5 juillet 2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles R.123-5 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
- l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique et ses pièces annexes,
- les avis formulés par les services administratifs compétents,
- l'ensemble des documents de publicité et d'affichage de l'enquête publique en Mairie de Bormes-les-Mimosas, sur site, dans la presse, sur les sites Internet de la Préfecture du Var et de la commune de Bormes-les-Mimosas,
- le registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de Bormes-les-Mimosas,
- les observations inscrites sur le registre ainsi que celles enregistrées sur le site Internet de la Préfecture,
- la réponse du Maître d'Ouvrage du 15 septembre 2021 au Procès-Verbal de synthèse en date du 6 septembre 2021,
- le Code de l'Environnement,

2/ Rappel succinct de la procédure

L'enquête publique s'est tenue du lundi 2 août au vendredi 1^{er} septembre 2021 et a comporté 5 permanences (les 2 août, 11 août, 19 août, 27 août et 1^{er} septembre 2021).

Lors de ma mission, j'ai pris connaissance de l'ensemble du dossier, des avis des personnes publiques associées et visité le site accompagné par les représentants de la Société Civile de l'Anse du Pradet et de la ville de Bormes-les-Mimosas.

Le public s'est exprimé sur les différents aspects de ce projet et toutes les observations ont fait l'objet d'une analyse consignée dans le rapport d'enquête.

Enfin j'ai relaté les demandes du public, par l'intermédiaire du procès-verbal de synthèse, avant de finaliser ma réflexion.

3/ Rappel succinct du projet

Le projet soumis à enquête publique consiste en les travaux suivants :

- modification du ponton Est pour une meilleure gestion des activités du port et du club de

voile, avec maintien de la plage au droit du club de voile,

- pacification et sécurisation du plan d'eau par la création de digues Est et Ouest à l'entrée du port,

enlèvement de la barge centrale du fait des risques de problèmes pour la sécurité des personnes et des biens,

- redéploiement du plan de mouillage avec créations de 11 places supplémentaires

- certification « ports propres »,

construction d'un bâtiment comprenant la capitainerie et l'école de voile.

Dans la configuration d'aménagement proposée, le positionnement des nouveaux ouvrages de protection a été réalisé de manière à réduire au maximum l'impact sur les espèces marines relevées dans le port tout en apportant de meilleures conditions contre l'agitation dans le bassin.

Cette enquête sur la modernisation du port de l'Anse du Pradet va entraîner des impacts directs et indirects sur l'herbier de posidonie. Cette espèce protégée ne peut être détruite sans une autorisation préfectorale, c'est dans ce but que ce présent dossier a été présenté.

A noter que les nacres, qui étaient initialement concernées par ces travaux, ont malheureusement disparu. Lors d'une nouvelle campagne de recherche en avril 2021 aucune nacre n'a été retrouvée ni vivante ni morte.

CONCLUSIONS

Cette enquête a permis à un nombre conséquent de personnes de s'exprimer pendant mes permanences ou par l'intermédiaire du site internet de la Préfecture. En tout 33 observations ont été enregistrées émanant de particuliers (en général des habitants du Cap Bénat adhérents ou non à la SCAP) et 4 d'associations d'environnement.

Comme on peut s'en douter les habitants du Cap Bénat (les bénatiens) sont favorables à ces travaux de modernisation du petit port, les associations sont contre le projet entraînant la destruction d'herbiers de posidonie.

Mon analyse va se baser sur l'intérêt de réaliser ces travaux et par-delà même de détruire une superficie minime d'herbiers de posidonie.

1/ Qualification du port :

Les associations estiment que ce port est « privé » et non « public » puisque celui-ci n'est accessible que par la mer. En effet les voies des domaines du Bénat et du Gaou Bénat sont des voies privées fermées à la circulation des non-résidents des Domaines. De plus, ce port est utilisé exclusivement par des bénatiens, même si dans le cadre de la concession des bateaux de passage peuvent venir s'y abriter pendant un court délai.

Un petit rappel : tous les ports sont situés sur le Domaine Public Maritime et donc sous l'autorité administrative de l'Etat. De fait, le Domaine Public Maritime est inaliénable, c'est-à-dire qu'il ne peut être ni vendu ni privatisé. Les questions portuaires ont été transférées par l'Etat aux Collectivités Territoriales. La gestion de ces ports se fait soit directement en régie, soit concédée à des privés par délégation de service public. On peut donc considérer qu'un port reste public même s'il est géré par une personne privée.

Celui-ci fait donc partie du domaine public communal de la ville de Bormes-les-Mimosas. Vu sa situation très excentrée par rapport à la commune et inaccessible par les voies de circulation ouvertes au grand public, la commune a établi une concession, le 10 septembre 1987, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 1988, renouvelée pour une durée de 16 ans à compter du 1^{er} avril 2018, à la Société Civile de l'Anse du Port du Pradet (SCAP) afin de gérer au mieux cet espace.

2/ Appel d'offres:

Les associations font valoir également que c'est la SCAP qui a souhaité réaliser tous ces travaux. Dans le cadre de l'appel d'offres initié par la commune, des travaux conséquents ont été demandés au futur concessionnaire afin d'une part de pacifier les eaux du port par vent d'Est et d'autre part d'obtenir la certification « Ports Propres ». La SCAP, concessionnaire depuis 2018, a validé, dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offres communal, la réalisation de ces travaux, travaux dont découlent la demande de dérogation de destruction des espèces protégées.

Afin de satisfaire aux objectifs de la concession, des études ont été menées par la SCAP et il s'en est suivi un rapport diagnostiquant les travaux à mener afin de pacifier le port (construction de digues et enlèvement de la barge centrale) et mettant en évidence la présence d'herbiers de posidonie dans l'enceinte du port. Suite à cette observation, un diagnostic exhaustif de biocénose dans le port et ses abords a été réalisé.

3/ Intérêt public majeur

La législation impose notamment que la destruction des herbiers de posidonie relève d'un intérêt public majeur. Les administrations et les associations estiment que celui-ci n'est pas satisfait et que dans ce cas, la SCAP ne peut avoir l'autorisation de faire ces travaux détruisant les herbiers de posidonie.

Selon la jurisprudence, l'appréciation de l'intérêt public majeur ne peut se faire qu'en « balance par rapport aux atteintes portées au site par le projet considéré. » Le code de l'environnement stipule que c'est l'état de conservation favorable des espèces dans leurs aires de répartition naturelles qui est l'objet de la protection et non chaque spécimen. Dans ce dossier, l'intérêt public majeur est peut-être discutable mais les atteintes aux espèces protégées (uniquement herbier de posidonie) sont non seulement faibles mais contenues et compensées (mise en place d'une zone d'interdiction de mouillage de 1500 m², située au nord de la ZIEM existante).

4/ Les avis des Administrations:

Les associations basent notamment leur avis défavorable sur les observations transmises par les administrations.

Il aurait été souhaitable que le mail du 22 avril 2021 de la DREAL-PACA soit joint au dossier d'enquête dès le début de celle-ci et non pas communiqué par le Maître d'Ouvrage dans sa réponse à mon procès-verbal de synthèse, en fin d'enquête.

Celui-ci apport des éléments favorables au dossier et notamment :

« les compléments apportent des précisions techniques permettant de relativiser les impacts indirects du projet sur l'herbier de posidonie, pas de modification majeure de la courantologie dans la zone de localisation de l'herbier, effets potentiellement positifs du projet par l'enlèvement de la barge centrale existante présentant un risque d'écrasement de l'herbier encore présent dans le port..... »

« la mesure compensatoire d'enlèvement des macrodéchets sur une zone de 2.5

d'herbiers de posidonie est à maintenir,

« la proposition d'ajouter à la mesure consistant à étendre la zone d'interdiction aux mouillages des mesures de gestion concrètes (entretien, surveillance, suivi) sur la zone semble être pertinente et pourrait être considérée comme de la compensation car les critères d'additionalité et de pérennité seraient vérifiés.... »

« il pourrait être demandé en complément....le financement d'une étude permettant d'initier la mise en place de ZMEL sur un (des) site (s) à identifier à proximité du Cap Bénat. »

Lorsque les administrations (DDE – DREAL – CSRPN) ont établi leur avis ou leurs demandes de pièces complémentaires, le maître d'ouvrage leur a envoyé un dossier en réponse. Malheureusement dans le dossier d'enquête, je ne trouve trace d'aucun retour de la part de ces administrations : ont-elles été satisfaites des réponses du Maître d'Ouvrage, leurs avis a-t-il été modifié suite à ces renseignements complémentaires ? Aucune réponse n'est faite au Maître d'ouvrage. On ne peut que le déplorer.

En tant que commissaire enquêteur, j'ai été confrontée plusieurs fois à ces absences de réponse de la part d'administrations. Dans certains dossiers, on dit que « l'absence de réponse de la part de l'administration vaut accord tacite..... » Est-ce le cas ? Il serait souhaitable, à l'avenir, que les différents intervenants connaissent les avis définitifs de ces administrations afin de clarifier les dossiers d'enquête et lever toute objection.

5/ Suppression de la barge:

La suppression de la barge centrale a fait l'objet d'interventions précisant que cet enlèvement permettrait uniquement de construire deux pontons et donc d'augmenter le nombre de places.

Dans le dossier de déclaration d'existence du port, communiqué par le Maître d'Ouvrage en réponse à mon procès-verbal de synthèse, il est précisé que la barge a été coulée dans les années 50, soit depuis 70 ans.

La vétusté de cet aménagement aurait dû être confirmée par un rapport d'une entreprise spécialisée et joint au dossier d'enquête afin de supprimer tout doute sur l'état de la barge.

Toutefois, après 70 ans, cette barge recouverte de béton, peut valablement être supprimée. D'ailleurs le mail de la DREAL PACA précise que cet aménagement présente une instabilité provoquant des effets de résonance dans le bassin.

6/ Construction du bâtiment capitainerie/école de voile :

La construction d'un bâtiment comprenant la capitainerie et l'école de voile a reçu un avis favorable unanime. En effet, les locaux de la capitainerie sont vraiment très vétustes, voire insalubres, et méritent un remplacement urgent. La commune a privilégié, non pas sa rénovation, mais la construction d'un nouveau bâtiment incluant l'école de voile. Cette dernière se trouve dans un garage aménagé et les enfants sont dans l'obligation de traverser la route d'accès au port. Même si celle-ci ne présente pas un caractère de voie à grande circulation, la traversée incessante des enfants peut mettre leur sécurité en danger.

7/ Zones de mouillage et d'équipements légers :

Je note également que plusieurs associations d'environnement sont opposées à la réalisation de zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) au motif de destruction des herbiers de posidonie. Pourtant les ZMEL ont pour but de réduire l'impact des ancres des navires de plaisance sur l'herbier de posidonie en développant la mise en place de dispositifs d'ancrage écologique qui permet de concilier la préservation des herbiers de posidonie et la plaisance dans le respect de la règlementation.

Ne vaut-il pas mieux des mouillages organisées que des mouillages sauvages, comme l'on peut le constater dans les photos communiquées et mises en annexe du rapport, dans l'anse Portefino ou la calanque Saint Jean (photos prises en septembre....)

8/ Mon ressenti lors de cette enquête:

Cette enquête a été très différente de celle que je mène traditionnellement de par le nombre de personnes qui se sont manifestés. On constate une franche opposition entre les bénatiens et les associations environnementales. Les uns souhaitant un cadre de vie plus sécurisé et agréable, les autres défendant le maintien des herbiers de posidonie et ne voulant pas que ces travaux puissent être entrepris.

Certaines interventions ont fait état de « corruption », de « dénonciation auprès du Procureur de la République », il n'est pas dans mes prérogatives de me positionner sur ces éléments. Je laisse le soin aux juridictions compétentes de juger de la véracité de ces affirmations.

9/ Conclusion:

Je pense qu'il ne faut pas empêcher la réalisation de ces travaux qui, non seulement, vont permettre à des bateaux d'être dans un port où les coups de mer seront limités et de supprimer un aménagement (barge recouverte de béton) qui date de plusieurs décennies et qui, selon les observations du bureau d'études, présente un risque pour les biens et les personnes. La protection des herbiers de posidonie doit être prise en compte sans pour cela oublier la sauvegarde de l'humain.

Je précise que ce port n'est pas un port de plaisance avec de nombreux mouillages mais une petite structure d'une capacité de 73 places (portée à 84 si les travaux étaient entrepris), dont l'utilisation n'est que temporaire (quelques mois par an) et qu'il est nécessaire de le mettre en conformité avec les règles sanitaires et sécuritaires : capitainerie et école de voile, assainissement, pluvial, qualification Port Propre....

AVIS

Ce dossier appelle un avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la modernisation du port de l'Anse du Pradet,

Considérant que :

- que le dossier constitué en vue de l'enquête publique répond à la réglementation relative à la procédure de demande d'autorisation environnementale,
- que les informations contenues dans les dossiers soumis à enquête sont suffisantes à une compréhension générale et technique du projet, de ses enjeux et de ses principaux objectifs,
- que l'information de la population a été complète tout au long de la procédure,
- que le public a pu prendre connaissance du dossier et correctement s'exprimer lors de mes permanences ainsi que sur le site Internet de la Préfecture
- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, malgré une intervention et des déclarations délétères qui n'ont pas lieu d'être lors de ce type d'enquête,

Compte tenu des observations recueillies lors de l'enquête publique, après avoir attentivement étudié le dossier, lu le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, examiné les avis des services de l'État, des personnes publiques associées et des intervenants,

J'émets un AVIS FAVORABLE à :

- la demande d'autorisation environnementale pour la modernisation du port de l'Anse du Pradet

Fait à SAINT-RAPHAEL, le 1er octobre 2021

Le Commissaire-Enquêteur

Mireille GAIE

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet Sur la commune de Bormes-Ies-Mimosas

Conclusions motivées et Avis